



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/5/AFG/2  
9 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Cinquième session  
Genève, 4-15 mai 2009

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS  
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b) DE L'ANNEXE  
À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Afghanistan**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

\* Soumission tardive.

## I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	6 juillet 1983	Oui (art. 22)	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	24 janvier 1983	Oui (déclaration à l'article 26 1) et 3) <sup>3</sup>	–
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	24 janvier 1983	Oui	Plaintes inter-États (art. 41): Non
CEDAW	5 mars 2003	Non	
Convention contre la torture	1 <sup>er</sup> avril 1987	Oui (art. 39 1) et 2))	Plaintes inter-États (art. 21): Non Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Non Procédure d'enquête (art. 20): Non
Convention relative aux droits de l'enfant	28 mars 1994	Oui	–
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	24 septembre 2003	Déclaration contraignante en vertu de l'article 3: 22 ans	–
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	19 septembre 2002	Aucune	–
<i>Principaux instruments auxquels l'Afghanistan n'est pas partie:</i> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif <sup>4</sup> , Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, CEDAW – Protocole facultatif, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>		<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide		Oui	
Statut de Rome de la Cour pénale internationale		Oui	
Protocole de Palerme <sup>5</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)		Non	
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>6</sup>		Oui, excepté Conventions de 1954 et de 1961	
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs <sup>7</sup>		Oui, excepté Protocoles I, II et III	

Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>8</sup>	Non, excepté Conventions n <sup>os</sup> 105, 100 et 111
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Non

## B. Cadre constitutionnel et législatif

1. L'UNICEF a noté que la Constitution de 2004 prévoyait, notamment, le respect et la promotion des droits fondamentaux<sup>9</sup>.
2. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a relevé qu'un nouveau Code de procédure pénale<sup>10</sup> et une loi sur la violence dans la famille<sup>11</sup> étaient en cours d'élaboration et a noté que de nombreuses lois ayant trait aux droits de l'homme avaient été adoptées récemment<sup>12</sup>. Elle a cependant souligné que l'application des lois s'avérait problématique<sup>13</sup>.

## C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

3. Le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a accordé le statut «A» à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan en 2007<sup>14</sup>. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté que la Commission indépendante des droits de l'homme avait mis en place, avec l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), une nouvelle équipe spéciale d'enquête chargée des activités de la Commission concernant les violations les plus graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme liées au conflit<sup>15</sup>. Elle a indiqué que la Commission restait un partenaire national efficace et essentiel mais a souligné que le sous-comité chargé des demandes d'accréditation s'était inquiété de ce que les ressources de base de la Commission dépendaient de sources de financement extérieures, alors qu'il appartenait à l'État de prévoir une allocation minimale dans le budget national<sup>16</sup>. Elle a également noté que le fait qu'un vote de confiance à la chambre basse du Parlement soit nécessaire pour nommer le directeur de la Commission risquait de compromettre l'indépendance et l'efficacité de cet organisme<sup>17</sup>.
4. La Haut-Commissaire s'est félicitée de l'initiative visant à créer une unité des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice<sup>18</sup> et des bureaux des droits de l'homme dans les centres provinciaux de la police<sup>19</sup>.

## D. Mesures de politique générale

5. L'UNICEF a indiqué que la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, adoptée en 2008, fournissait le cadre pour l'élaboration des politiques gouvernementales et des plans stratégiques et orientait l'allocation des ressources et des programmes<sup>20</sup>. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a relevé que dans le cadre de cette Stratégie, les droits de l'homme avaient été dissous dans la réforme de la gouvernance et de l'administration publique au lieu d'être considérés comme un secteur transversal distinct<sup>21</sup>. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a noté que la Stratégie constituait une base pour un cadre politique amélioré permettant d'intégrer des mesures pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation<sup>22</sup>.
6. Le Secrétaire général a noté que la mise en œuvre du Plan d'action national pour les femmes afghanes<sup>23</sup> avait démarré mais que sa progression dépendrait de la volonté politique, des ressources disponibles et des capacités qui seraient mises au service de ce plan<sup>24</sup>. Le Secrétaire général et la Haut-Commissaire ont indiqué qu'à la suite de la conférence sur l'état de droit en Afghanistan tenue à Rome en juillet 2007, une stratégie nationale pour le secteur de la justice et un programme

national relatif à la justice avaient été mis au point<sup>25</sup>, et qu'ils avaient déjà donné des résultats encourageants<sup>26</sup>.

## II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel<sup>27</sup></i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1984	Mars 1997 (en l'absence de rapport)	–	Huitième à douzième rapports attendus depuis 1996 à 2006
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	1991	Décembre 1991	–	Deuxième à quatrième rapports soumis en 2008, devant être examinés en novembre 2009
Comité des droits de l'homme	1984	Juillet 1984	–	Troisième rapport attendu depuis 1994
CEDAW			–	Rapport initial attendu depuis 2004
Comité contre la torture	1992	Novembre 1992	–	Deuxième à cinquième rapports attendus depuis 1992 à 2004
Comité des droits de l'enfant	–	–	–	Rapport initial et deuxième rapport attendus depuis 1996 et 2001 respectivement
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	–	–	–	Rapport initial attendu depuis 2004
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	–	–	–	Rapport initial attendu depuis 2004

7. À sa soixante-treizième session, tenue en novembre 2001, le Comité des droits de l'homme a considéré que l'examen du deuxième rapport périodique ne s'avérerait pas productif en raison du conflit armé<sup>28</sup>.

## 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (28 juin-3 juillet 2008); Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (4-15 mai 2008) <sup>29</sup> ; sur la violence contre les femmes (9-19 juillet 2005) <sup>30</sup> ; sur le logement convenable (31 août-13 septembre 2003) <sup>31</sup> ; sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (13-23 octobre 2002) <sup>32</sup> .
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Groupe de travail sur les mercenaires
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Rapporteur spécial sur la question de la torture, demandée en 2005 et 2007. Groupe de travail sur la détention arbitraire, demandée en 2005.
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Les Rapporteurs spéciaux sur le logement convenable, sur la violence contre les femmes et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont remercié le Gouvernement de sa coopération.
<i>Suite donnée aux visites</i>	
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période à l'examen, 22 communications ont été adressées au Gouvernement. Outre des groupes particuliers, elles concernaient 28 personnes, dont 6 femmes. Pendant la même période, le Gouvernement n'a répondu à aucune des communications.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques<sup>33</sup></i>	Pendant la période à l'examen, l'Afghanistan n'a répondu dans les délais impartis à aucun des 13 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales <sup>34</sup> .

## 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. En 2008, le Conseil de sécurité a décidé que la MANUA continuerait, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et avec des organisations internationales et locales intéressées, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux relatifs aux droits des femmes<sup>35</sup>.

9. La précédente Haut-Commissaire s'est rendue en Afghanistan en novembre 2007<sup>36</sup>. Le Haut-Commissariat apporte un appui à la section des droits de l'homme de la MANUA dont le programme de base couvre la justice de transition et la protection des civils. Il travaille en étroite collaboration avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et l'Équipe de pays des Nations Unies<sup>37</sup>. Le Haut-Commissariat et d'autres partenaires des Nations Unies aident le Gouvernement à s'acquitter de son obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels<sup>38</sup>. Le Haut-Commissariat a indiqué que le projet concernant la présentation de rapports sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment, avait débouché sur l'élaboration d'un document de base commun destiné aux organes conventionnels et devait avoir achevé le rapport de l'Afghanistan sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en janvier 2008<sup>39</sup>. L'Afghanistan a versé une contribution financière au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2008<sup>40</sup>.

## **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Égalité et non-discrimination**

10. Bien que la Constitution reconnaisse formellement l'égalité et le principe de la non-discrimination, la Haut-Commissaire a noté qu'en réalité, les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, la religion, l'origine ethnique, l'appartenance tribale, la filiation et l'affiliation politique existent dans tout le pays<sup>41</sup>.

11. Si le Secrétaire général et la Haut-Commissaire ont relevé respectivement quelques progrès sur le plan de la situation économique des femmes<sup>42</sup> et le fait que les femmes et les filles afghanes avaient continué de marquer des progrès sur le lieu de travail, en matière d'éducation et dans la conduite des affaires publiques<sup>43</sup>, la Haut-Commissaire a noté que ces progrès demeuraient fragiles tant la discrimination sociale, politique et économique à l'égard des femmes était la norme<sup>44</sup> et à cause de l'insécurité et des pratiques coutumières tenaces<sup>45</sup>.

12. En 2008, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a notamment prié le Gouvernement d'inclure dans le nouveau Code du travail une définition de la discrimination au sens de l'article premier de la Convention n° 111<sup>46</sup> et d'indiquer les mesures prises pour promouvoir l'égalité d'accès à la formation professionnelle, à l'emploi et à la profession des femmes, des personnes handicapées et des minorités ethniques défavorisées, y compris celles des communautés nomades<sup>47</sup>.

### **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

13. Le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont tous deux fait part de leur préoccupation au sujet de l'exécution des condamnés à mort et ont appelé l'Afghanistan à mettre un terme à ces exécutions<sup>48</sup>. Des allégations ont été transmises par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires au sujet du non-respect des normes internationales relatives à l'imposition de la peine capitale<sup>49</sup>. Soulignant que le système de justice pénale était très défectueux, il a noté qu'il faudrait instaurer un moratoire sur l'exécution de toutes les condamnations à mort<sup>50</sup>.

14. La Haut-Commissaire<sup>51</sup>, le Secrétaire général<sup>52</sup> et le Conseil de sécurité<sup>53</sup> ont indiqué que les répercussions du conflit armé sur les civils étaient devenues un problème majeur. En 2008, la MANUA a noté une augmentation du nombre de décès de victimes civiles, représentant une hausse de près de 40 % par rapport à 2007<sup>54</sup>. La Haut-Commissaire et le Secrétaire général se sont tous deux inquiétés de l'augmentation du nombre de décès de civils ces dernières années, pour une large part attribuable à l'augmentation des attentats-suicide perpétrés par des éléments antigouvernementaux<sup>55</sup>. Ils ont décrit les tactiques de ces éléments antigouvernementaux qui visaient des civils perçus comme coopérant avec le Gouvernement<sup>56</sup>, notamment des fonctionnaires ou des personnalités de premier plan<sup>57</sup>. La MANUA a indiqué que la proportion de décès attribuables aux forces progouvernementales était restée relativement stable en 2008. Cependant, le nombre réel de décès enregistrés de non-combattants attribués aux forces progouvernementales représentait une hausse de 31 % par rapport aux décès enregistrés en 2007<sup>58</sup>. Bien que les forces nationales et internationales se soient davantage efforcées de réduire les dommages causés aux non-combattants, la Haut-Commissaire a indiqué que des allégations persistaient quant à l'usage disproportionné de la force lors de frappes aériennes défensives et d'incidents liés à la protection des forces<sup>59</sup> et à des manquements graves lors de perquisitions de maisons<sup>60</sup>. En 2008, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné qu'il y avait un grand

nombre d'homicides de civils qui étaient évitables<sup>61</sup>. Le Secrétaire général s'est inquiété du nombre croissant d'attaques visant des travailleurs humanitaires locaux et étrangers<sup>62</sup> et a indiqué que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre continuaient de faire peser une menace considérable<sup>63</sup>.

15. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a indiqué que des cas de torture et de mauvais traitements de détenus et de prisonniers continuaient d'être signalés<sup>64</sup>. À ce sujet, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que la Direction nationale de la sécurité (NDS) avait recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements<sup>65</sup>. Des allégations ont été transmises par le Rapporteur spécial sur la question de la torture, concernant la remise par les autorités afghanes de suspects non afghans à des agents d'un gouvernement étranger opérant en Afghanistan, sous la garde desquels ils auraient été maltraités et torturés<sup>66</sup>. Les autorités compétentes ont donné à la Haut-Commissaire l'assurance que la MANUA pourrait se rendre librement et sans restriction dans les locaux de la NDS et que le Gouvernement mènerait des enquêtes sur les violations des droits de l'homme attribuées à la NDS<sup>67</sup>.

16. En 2008, le Secrétaire général a recensé les parties au conflit – acteurs étatiques et non étatiques – qui commettaient de graves abus contre des enfants. Il a relevé en particulier que des enfants avaient été enrôlés et exploités par des groupes armés étatiques et non étatiques, et que des groupes armés non étatiques tels que les Talibans continuaient d'entraîner des enfants dont ils se servent notamment pour des attentats-suicide<sup>68</sup>. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a exprimé des préoccupations semblables<sup>69</sup>. L'UNICEF a noté qu'un nombre inconnu d'enfants accusés d'association avec des groupes armés avaient été capturés et arrêtés par les forces de l'ordre afghanes et par les forces militaires internationales<sup>70</sup>. Le Secrétaire général a fait part d'autres préoccupations du même ordre<sup>71</sup>.

17. En 2005, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a indiqué que malgré des faits nouveaux importants, la situation des femmes demeurait dramatique et les graves sévices dont elles faisaient l'objet étaient un phénomène généralisé<sup>72</sup>. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a affirmé que les crimes d'honneur étaient toujours nombreux et très répandus<sup>73</sup>.

18. Le Secrétaire général a fait état de la protection insuffisante des victimes et des témoins d'actes de violence sexuelle et du peu d'affaires portées devant les tribunaux, en raison notamment des craintes de représailles violentes et de l'absence de législation spécifique conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>74</sup>. En 2008, il a noté que dans le système d'administration de la justice, la pénalisation des femmes qui avaient été victimes de violence sexiste et la discrimination contre les femmes dans l'application du droit coutumier continuaient d'être de graves sujets de préoccupation<sup>75</sup>. La Haut-Commissaire a souligné qu'il y avait des signes d'une tendance croissante des victimes à signaler le viol et des autorités à enquêter et à engager des poursuites, notamment dans quelques affaires retentissantes en 2008<sup>76</sup>. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a fait état d'assertions alarmantes indiquant que des groupes armés faisaient subir des violences sexuelles à des garçons<sup>77</sup>.

19. La Haut-Commissaire a indiqué que les programmes de contrôle avaient confirmé que les détentions arbitraires et illégales étaient monnaie courante<sup>78</sup>, notamment pour des pratiques traditionnelles, des infractions à la charia et des litiges civils. Elle a également noté que les victimes, en particulier d'infractions sexuelles, se retrouvaient souvent inculpées et détenues illégalement pour immoralité ou pour avoir tenté de s'enfuir de chez elles<sup>79</sup>.

20. La Haut-Commissaire a souligné que la population des centres de détention avait augmenté de façon exponentielle<sup>80</sup> et que les conditions de détention ne satisfaisaient toujours pas aux normes internationales minimales<sup>81</sup>. Cela étant, des progrès ont été constatés<sup>82</sup>. Le Secrétaire général a indiqué qu'il était crucial d'augmenter les investissements en faveur de l'Administration centrale des prisons<sup>83</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

21. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté que le droit coutumier primait en Afghanistan, où l'on avait plus souvent recours aux mécanismes traditionnels de règlement des litiges qu'au système judiciaire dans les affaires pénales et non pénales. Souvent, ces mécanismes ne respectaient pas les normes les plus fondamentales des droits de l'homme, notamment dans les cas des femmes et des filles<sup>84</sup>. Particulièrement préoccupante était la pratique du *baad*, en vertu de laquelle des filles, dont certaines avaient à peine 7 ans, étaient utilisées comme monnaie d'échange pour régler des conflits et des affaires de meurtre<sup>85</sup>.

22. Dans le Bilan commun de pays de 2004, il a été noté que les droits des femmes et des enfants pâtissaient particulièrement de l'absence de mécanismes de justice formels opérationnels à tous les niveaux, notamment la connaissance des droits, l'accès à la justice et le procès et la détention. Les tribus nomades et les plus pauvres de la société souffraient de problèmes semblables<sup>86</sup>.

23. La Haut-Commissaire a noté que la corruption, l'insécurité et la faiblesse des cadres juridique et réglementaire de même que le manque de personnel qualifié et l'insuffisance des infrastructures matérielles compromettaient gravement le fonctionnement de l'appareil exécutif et judiciaire et des institutions de maintien de l'ordre ainsi que la promotion de l'état de droit<sup>87</sup>. En outre, le Secrétaire général a relevé, notamment, le manque de transparence et le fait que les nominations et les possibilités d'avancement professionnel n'étaient pas fondées sur le mérite, mais s'est félicité de la création du nouveau Centre national de formation juridique<sup>88</sup>.

24. La Haut-Commissaire a indiqué que la MANUA avait reçu plusieurs plaintes dénonçant le fait que la police ne menait pas sa propre enquête ou qu'elle n'agissait pas en toute impartialité et indépendance<sup>89</sup>, mais a jugé encourageante la mise en place par le Ministère de l'intérieur d'une Unité des droits de l'homme<sup>90</sup> et la campagne contre la corruption lancée par le nouveau Procureur général<sup>91</sup>.

25. La Haut-Commissaire a souligné que la Direction nationale de la sécurité menait des activités de renseignements et de surveillance et arrêtait, incarcérait et poursuivait les personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité nationale, mais agissait conformément à un décret présidentiel qui n'avait toujours pas été rendu public et ne rendait apparemment compte qu'au Président<sup>92</sup>. Elle s'est inquiétée du nombre croissant de sociétés de sécurité privées, tant afghanes qu'internationales, dont les activités n'étaient dans l'ensemble toujours pas réglementées. Un projet de réglementation sur ces sociétés avait été examiné durant l'année 2007 mais sa mise au point n'était toujours pas achevée<sup>93</sup>.

26. L'UNICEF a fait valoir que le sous-développement du barreau indépendant et l'absence de système d'aide juridique financé par l'État étaient des obstacles majeurs qui empêchaient les groupes vulnérables, notamment les enfants, de bénéficier de la représentation juridique nécessaire<sup>94</sup>. La Haut-Commissaire a noté qu'il était rare que les détenus soient informés de leurs droits et puissent bénéficier de l'assistance d'un conseil<sup>95</sup> et que les avocats de la défense n'avaient pas la possibilité de mener leurs activités normalement<sup>96</sup>. Le Secrétaire général et la Haut-Commissaire ont tous deux fait état de lentes améliorations<sup>97</sup>.



27. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste ont transmis des allégations concernant des procès de détenus et le système de détention et de transfèrement des détenus qui n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès<sup>98</sup>.

28. Le Haut-Commissaire a souligné que l'impunité<sup>99</sup> prévalait pour les crimes passés et présents, y compris les crimes de guerre, et que les auteurs présumés de ces actes continuaient à occuper des postes de pouvoir<sup>100</sup>.

29. Malgré la mise en œuvre du Plan national d'action pour la paix, la réconciliation et la justice<sup>101</sup>, tant la Haut-Commissaire<sup>102</sup> que le Secrétaire général<sup>103</sup> ont noté le manque de progrès et de soutien politique en ce qui concerne la justice de transition. La Haut-Commissaire a indiqué que le Parlement avait adopté la «Charte pour la réconciliation nationale», en vertu de laquelle tous les partis politiques et autres groupes belligérants associés aux vingt-cinq années de conflit en Afghanistan se verraient accorder l'immunité totale contre toute poursuite. Le Président Karzaï a refusé de signer cette charte<sup>104</sup>.

30. L'UNICEF a noté que l'absence de garanties d'une procédure régulière dans le système de justice pour mineurs était un grave sujet de préoccupation<sup>105</sup>. Il a noté que dans le Code des mineurs, l'âge minimum de la responsabilité pénale avait été relevé de 7 à 12 ans. Pourtant, faute pour l'essentiel de moyens permettant de vérifier l'âge, des enfants de moins de 12 ans pouvaient être arrêtés et emprisonnés pour des délits mineurs tels que le vol<sup>106</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille, et droit au mariage**

31. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a mentionné une étude de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme réalisée en 2006 selon laquelle les mariages forcés formaient la catégorie la plus importante des cas de violence contre les femmes<sup>107</sup>. Elle a affirmé que les autorités n'accordaient pas de réparation en cas de mariage forcé<sup>108</sup>. Néanmoins, elle a signalé qu'un protocole sur la suppression du mariage forcé des enfants avait été signé<sup>109</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

32. La Rapporteuse spéciale sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a transmis une allégation de condamnation à mort pour apostasie<sup>110</sup>. Elle a déclaré qu'une loi interdisant la conversion constituerait une politique publique visant à influencer le désir d'individus de professer ou d'adopter une religion ou une conviction et ne serait donc pas acceptable en vertu du droit des droits de l'homme<sup>111</sup>.

33. La Rapporteuse spéciale a également transmis une allégation concernant un projet de plan visant à rétablir le Département de la promotion de la vertu et de la prévention du vice<sup>112</sup>. Elle a exhorté le Gouvernement à veiller au respect du paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>113</sup>.

34. En 2008, le Secrétaire général a noté que des mesures extrajudiciaires continuaient d'être utilisées pour faire taire la critique et les opinions religieuses et politiques dissidentes<sup>114</sup>. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a relevé que les médias, qui s'étaient fortement développés ces dernières années, avaient été en butte en 2007 et 2008 à une violence accrue et à de sérieuses menaces<sup>115</sup>, et le Secrétaire général a fait état des tactiques d'intimidation auxquelles recourent les éléments antigouvernementaux<sup>116</sup>. La Rapporteuse spéciale sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a transmis des allégations de harcèlement et d'agressions contre des

journalistes<sup>117</sup> ainsi que des tentatives du Ministère de la culture et de l'information d'assurer davantage la mainmise du Gouvernement sur les médias<sup>118</sup>. Elle a noté que le projet de loi d'amnistie contenait des dispositions qui empêcheraient les journalistes de rendre compte de certaines questions<sup>119</sup>. Elle a également indiqué qu'une nouvelle loi sur les médias adoptée par le Parlement avait été rejetée par le Président Karzaï fin 2007<sup>120</sup>.

35. La Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est dite préoccupée par le manque continu de sécurité et l'instabilité concomitante, qui ont une incidence négative sur la capacité des défenseurs des droits de l'homme de mener à bien leur travail<sup>121</sup>.

36. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, l'Assemblée nationale n'était pas parvenue à adopter une nouvelle loi électorale<sup>122</sup>. En vue des élections à venir, la Haut-Commissaire a fait part de diverses préoccupations, concernant notamment la participation des femmes, les restrictions à la liberté de circulation en raison des hostilités, le contrôle des antécédents des candidats et le traitement des plaintes<sup>123</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

37. L'UNICEF a cité les conclusions d'une enquête menée en 2003 indiquant que 24,3 % des enfants âgés de 7 et 14 ans travaillaient, que les filles travaillaient plus que les garçons et que le travail des enfants était plus répandu dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Selon l'UNICEF, il restait encore beaucoup à apprendre sur la nature, les formes, l'ampleur et les causes du travail des enfants en Afghanistan<sup>124</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

38. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait état d'un rapport de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan selon lequel le Gouvernement ne respectait pas ses obligations fondamentales minimales au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>125</sup>. Elle a noté que la vulnérabilité et la pauvreté endémique avaient les effets les plus graves sur les femmes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées et les paysans sans terres<sup>126</sup>.

39. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a déclaré que l'instabilité de la situation en matière de sécurité menaçait l'état nutritionnel et les moyens de subsistance à cause du déplacement d'un nombre croissant de personnes dans le sud et le sud-est du pays, et entravait les activités des organisations humanitaires<sup>127</sup>. D'après un rapport du Programme alimentaire mondial publié en 2008, l'accès à l'alimentation s'était considérablement restreint dans les zones urbaines depuis décembre 2006, en raison de l'écart croissant entre les prix des produits alimentaires et les revenus<sup>128</sup>. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué que d'après les évaluations nationales menées en 2005, 44 % des ménages se considéraient comme étant en situation d'insécurité alimentaire<sup>129</sup>.

40. Dans une note de synthèse de 2007, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué que le manque d'infrastructures physiques empêchait l'amélioration de la santé. En outre, la position sociale inférieure des femmes, le faible taux de couverture des besoins d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'hygiène déplorable et les défaillances en matière de santé environnementale contribuaient à la forte mortalité et morbidité infantile et juvénile. En raison de la longue période de conflit, plus de deux millions d'Afghans avaient des problèmes de santé mentale<sup>130</sup>. Selon l'UNICEF, il fallait réaliser un investissement important à long terme pour renforcer le système de

santé tout en faisant des efforts pour accroître l'accès aux soins dans les zones qui n'étaient pas encore atteintes et s'attaquer au problème des décès néonataux<sup>131</sup>.

41. La Haut-Commissaire a indiqué que l'Afghanistan continuait de souffrir de taux élevés de mortalité<sup>132</sup>. Elle a également souligné que malgré quelques progrès, la fourniture de soins de santé adéquats et l'accès à ces soins demeuraient un grave problème, tout particulièrement pour les femmes et les enfants<sup>133</sup>. Elle a noté que bien qu'il ait le troisième taux de mortalité infantile le plus élevé au monde, l'Afghanistan était parvenu à réduire ce taux de 25 % depuis 2001<sup>134</sup>.

42. En 2003, le Rapporteur spécial sur le logement convenable a souligné que la complexité des droits en matière de logement et d'accès à la terre en Afghanistan exigerait de travailler à tous les niveaux du système<sup>135</sup>. La Haut-Commissaire a indiqué que la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan avait fait état, parmi les violations de droits de l'homme les plus répandues, de confiscations illicites des terres, en particulier dans les zones rurales. Selon la MANUA, les difficultés à régler les différends fonciers persistaient parce qu'un cadre juridique cohérent, des politiques, une administration et l'application des lois faisaient toujours défaut, ce qui mettait également en péril l'état de droit et le développement économique<sup>136</sup>.

43. La Haut-Commissaire a noté que l'occupation illicite des terres qui s'ensuivait, le détournement de l'état de droit et l'insécurité engendrée par le commerce illicite de drogue sapient encore davantage la capacité du Gouvernement à fournir les services et à mettre en œuvre des programmes de développement<sup>137</sup>.

44. Le Secrétaire général a indiqué qu'il avait été constaté, dans la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, que la pauvreté et l'impossibilité d'obtenir des vivres, des soins médicaux et une éducation restaient les principaux obstacles à un développement économique équitable et durable. Il a ajouté que les progrès se poursuivaient dans plusieurs secteurs mais qu'il fallait encore en faire beaucoup plus<sup>138</sup>.

## **8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

45. En 2009, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a exprimé sa grave préoccupation au sujet de l'augmentation du nombre d'enfants victimes d'attaques lancées contre des écoles par les insurgés talibans, qui niaient le droit des enfants à l'éducation<sup>139</sup>. Elle a souligné que le jet d'acide pour empêcher les fillettes et les femmes enseignantes d'aller à l'école était déplorable<sup>140</sup>.

46. L'UNESCO a indiqué que l'Afghanistan avait fait des progrès importants ces dernières années en ce qui concerne l'accès à l'éducation et la réduction des disparités entre les sexes<sup>141</sup>. L'UNICEF a noté que d'énormes disparités entre les sexes persistaient et que le manque de sécurité était un problème majeur<sup>142</sup>. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté que les mariages précoces tendaient aussi à priver les filles de la possibilité de bénéficier d'un enseignement secondaire<sup>143</sup>.

## **9. Minorités et peuples autochtones**

47. D'après le Bilan commun de pays de 2004, en raison de pratiques discriminatoires, certains groupes ethniques et appuis du pouvoir avaient été récompensés par un accès préférentiel à la terre alors que de lourds impôts avaient frappé les groupes politiques ou sociaux en défaveur. En conséquence, des réactions violentes s'étaient produites contre de nombreux groupes ethniques, encore aggravées par le retour et la réinstallation d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées<sup>144</sup>. La Haut-Commissaire a indiqué que les Koutchis (nomades de l'ethnie pachtoune)

faisaient l'objet de discrimination notamment en ce qui concerne l'accès à la terre et l'attribution des cartes d'identité<sup>145</sup>.

## 10. Réfugiés et personnes déplacées

48. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que la dégradation des conditions de sécurité, le manque de terre et les moyens de subsistance limités étaient les facteurs qui empêchaient la réinsertion des personnes déplacées et des rapatriés volontaires ainsi que le retour des réfugiés<sup>146</sup>. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a exprimé des préoccupations semblables<sup>147</sup>. Le HCR a pris note d'un rapport de pays établi en août 2008 analysant la situation des personnes déplacées à travers l'Afghanistan, qui répondait directement à une recommandation faite par le Représentant du Secrétaire général<sup>148</sup>.

49. Le HCR a indiqué que différents déplacements s'étaient produits à des moments différents, dans différentes parties du pays et pour des raisons différentes, et qu'il serait donc ni facile ni rapide de trouver des solutions durables<sup>149</sup>. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées a indiqué que le fait que la plupart des régions touchées par le conflit ne soient pas accessibles aux organisations humanitaires pour des raisons de sécurité empêchait l'acheminement de l'aide humanitaire qui était nécessaire d'urgence<sup>150</sup>.

## 11. Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

50. En 2008, le Conseil de sécurité s'est déclaré vivement préoccupé par les liens de plus en plus forts entre les activités terroristes et les drogues illicites<sup>151</sup>.

51. En 2006, une communication a été transmise par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste au sujet du projet de loi contre le terrorisme et de la définition des crimes terroristes<sup>152</sup>.

52. Le Secrétaire général a noté que les organismes de protection de l'enfance s'étaient félicités des dispositions relatives aux mineurs, notamment en ce qui concerne les infractions commises par des enfants associés à des groupes armés, figurant dans la loi sur la lutte antiterroriste adoptée en 2008. En vertu de cette loi, le Code de la justice pour mineurs de 2005 s'applique lorsque l'auteur de l'infraction a moins de 18 ans<sup>153</sup>.

53. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a exprimé des inquiétudes quant à des cas présumés de mauvais traitements et de détention arbitraire prolongée concernant certaines personnes détenues par les forces internationales<sup>154</sup> et, à ce sujet, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a fait état d'actes commis dans ces lieux de détention qui peuvent être qualifiés d'actes de torture<sup>155</sup>. La Haut-Commissaire espérait que la MANUA et la Commission indépendante des droits de l'homme pourraient accéder à ces lieux rapidement et sans restriction<sup>156</sup>. En ce qui concerne les personnes détenues dans le cadre de l'opération Enduring Freedom («Liberté immuable») dans un centre de détention de la base aéronavale de Bagram, elle a souligné que les détenus n'avaient ni le droit de bénéficier d'une assistance juridique ni le droit à un procès devant un tribunal établi par la loi. Certains seraient restés en détention à Bagram pendant plus de cinq ans et des détenus auraient été soumis à la torture. À la fin de 2008, les autorités de Bagram avaient accepté d'accorder un droit de visite aux parents de certains détenus<sup>157</sup>. En outre, le Secrétaire général a fait état d'allégations indiquant que des enfants étaient détenus au secret dans la base aérienne de Bagram<sup>158</sup>.

### **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

54. En 2008, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a jugé encourageants le soutien apporté par le Président à la campagne contre la violence à l'égard des femmes, l'aval qu'il avait donné au Plan national d'action en faveur des femmes en Afghanistan et l'appui actif qu'il apportait à sa réalisation<sup>159</sup>. Elle s'est félicitée que le Ministère de la justice ait accepté de jouer le rôle de chef de file en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan<sup>160</sup>.

55. L'UNICEF a noté que malgré les nombreux problèmes, l'Afghanistan avait accompli des progrès importants vers la réalisation de ses objectifs et buts au titre des objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de la santé et l'éducation. Cela étant, il était possible que tous les objectifs ne soient pas atteints d'ici à 2020<sup>161</sup>. En 2008, le Secrétaire général a noté que quelques progrès avaient été accomplis dans le domaine de la gouvernance, en particulier dans la lutte contre la corruption. Malgré ces faits nouveaux positifs, le principal problème qui se posait au gouvernement central à cet égard était de créer les capacités au niveau infranational, l'action dans ce domaine étant encore entravée par le manque de moyens et de ressources, ainsi que par la corruption<sup>162</sup>.

56. L'UNICEF a noté qu'au cours des trois décennies de conflit, l'Afghanistan avait connu la destruction des institutions et des infrastructures et, surtout, de son capital humain et social. Il y avait encore de graves insuffisances en matière d'élaboration, de programmation et de mise en œuvre des politiques<sup>163</sup>.

57. En 2008, le Secrétaire général a noté que l'Afghanistan continuait de faire face à de graves défaillances en matière de droits de l'homme, ce qui contribuait au niveau élevé de la pauvreté<sup>164</sup>.

58. Dans un rapport de 2007, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a noté qu'en dépit des progrès accomplis, les femmes continuaient de faire face à d'énormes problèmes dans les domaines social, économique, de la sécurité et des droits fondamentaux<sup>165</sup>.

### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

#### **Recommandations spécifiques appelant une suite**

59. En 2003, le Rapporteur spécial sur le logement convenable a fait des recommandations concernant, entre autres, l'élaboration d'une politique nationale et d'une législation complètes sur le logement et les droits fonciers<sup>166</sup>.

60. En 2005, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a fait des recommandations concernant, notamment, la révision du droit de la famille et du droit pénal, les femmes en détention, et le fait d'accorder la priorité dans les politiques publiques aux droits fondamentaux des femmes et à l'élimination de la violence contre les femmes<sup>167</sup>.

61. En 2008, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a formulé des recommandations préliminaires concernant, notamment, la réforme de la police en vue de mettre fin aux exécutions illégales, l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, les crimes d'honneur, la mise en place d'un organisme indépendant de lutte contre la corruption et le respect des principes de responsabilité et de transparence par les forces internationales présentes en Afghanistan<sup>168</sup>.

62. Le HCR a noté que le Gouvernement devait élaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes pour résoudre les litiges fonciers<sup>169</sup>. Les autorités devaient également élaborer une stratégie d'adaptation à long terme pour faire face à l'insécurité alimentaire et investir dans le développement des ressources en eau<sup>170</sup>.

63. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé au Gouvernement, notamment, de renouveler son engagement en faveur des droits de l'homme et du programme de justice de transition, de faire de la Police nationale afghane un véritable organe civil de maintien de l'ordre, de prévenir les arrestations et les détentions arbitraires; d'engager rapidement les réformes nécessaires dans le cadre de la Stratégie de développement nationale, de rétablir le moratoire sur la peine de mort<sup>171</sup>, d'incriminer les actes de violence familiale et autres formes de violence et d'enquêter sur les allégations relatives à ces actes, et de promulguer une législation incorporant dans le droit interne les dispositions du Statut de Rome<sup>172</sup>.

## V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

64. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2006-2008 a énuméré les domaines prioritaires de coopération: gouvernance, primauté du droit et droits de l'homme, moyens de subsistance durables, santé et éducation, et environnement et ressources naturelles<sup>173</sup>. En juillet 2008, l'Équipe des Nations Unies en Afghanistan a commencé à élaborer le PNUAD 2010-2013<sup>174</sup>. La FAO, le PNUD, l'UNESCO, le HCR et l'UNICEF ont communiqué des renseignements sur leurs programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique<sup>175</sup>.

65. Le Secrétaire général a noté que la MANUA, le PNUD et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme aidaient le Ministère des affaires féminines à améliorer sa capacité de coordonner efficacement la mise en œuvre du Plan national d'action en faveur des femmes en Afghanistan à tous les niveaux de gouvernance<sup>176</sup>.

66. L'UNICEF a donné des informations sur le programme Nouveau départ pour l'Afghanistan, qui est un programme commun des Nations Unies et du Gouvernement afghan régissant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans tout le pays<sup>177</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography

ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>3</sup> The presiding body of the Revolutionary Council of the Democratic Republic of Afghanistan declares that the provisions of paragraphs 1 and 3 of article 48 of the International Covenant on Civil and Political Rights and provisions of paragraphs 1 and 3 of article 26 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, according to which some countries cannot join the aforesaid Covenants, contradicts the international character of the aforesaid Treaties. Therefore, according to the equal rights of all States to sovereignty, both Covenants should be left open for the purpose of the participation of all States.

<sup>4</sup> Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008, in which the General Assembly recommended that a signing ceremony be organized in 2009. Article 17, para. 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”

<sup>5</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

<sup>6</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

<sup>7</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html).

<sup>8</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No.105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

<sup>9</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 1. See also UNESCO submission to the UPR on Afghanistan, p. 1; UNEP submission to the UPR on Afghanistan, p. 1.

<sup>10</sup> A/HRC/10/23, para. 59.

<sup>11</sup> A/HRC/4/98, para. 17.

<sup>12</sup> A/60/343, paras. 17-18. See also UNESCO submission to the UPR on Afghanistan, pp. 1-2; UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 4.

<sup>13</sup> A/60/343, para. 18.

<sup>14</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/10/55, annex 1.

<sup>15</sup> A/HRC/7/27, para.71.

<sup>16</sup> Ibid., para. 69.

<sup>17</sup> Ibid., para. 70.

<sup>18</sup> A/HRC/10/23, para. 12.

<sup>19</sup> E/CN.4/2006/108, para. 70.

<sup>20</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 1. See also UNHCR submission to the UPR on Afghanistan, p. 2.; FAO submission to the UPR on Afghanistan, p. 1.

<sup>21</sup> A/HRC/7/27, para. 54.

<sup>22</sup> FAO submission to the UPR on Afghanistan, p. 1.

<sup>23</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 44. See also IMF, Islamic Republic of Afghanistan: Poverty Reduction Strategy Paper—Progress Report, IMF Country Report No. 08/73, 2008, Washington D.C., p. 7, available at <http://imf.org/external/pubs/ft/scr/2008/cr0873.pdf>.

<sup>24</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 44.

<sup>25</sup> A/HRC/7/27, para. 55; A/62/722-S/2008/159, para. 26.

<sup>26</sup> A/63/372-S/2008/617, para. 28.

<sup>27</sup> The following abbreviations have been used for this document:

CESCR	Committee on Economic, Social and Cultural Rights
HR Committee	Human Rights Committee
CEDAW	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CRC	Committee on the Rights of the Child

<sup>28</sup> CCPR/C/SR.1966, para.1.

<sup>29</sup> A/HRC/8/3/Add.6.

<sup>30</sup> E/CN.4/2006/61/Add.5.

<sup>31</sup> E/CN.4/2004/48/Add.2.

<sup>32</sup> E/CN.4/2003/3/Add.4.

<sup>33</sup> The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate-holder.

<sup>34</sup> See (a) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (b) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in 2006; (c) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (d) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005; (e) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (f) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005; (g) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005; (h) report of the Working Group on mercenaries (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005; (i) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent on July 2006; (j) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004; (k) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/7/8), questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of sexual exploitation sent in July 2007; (l) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices; (m) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/8/10), questionnaire on the right to education in emergency situations sent in 2007.

<sup>35</sup> Security Council resolution 1806(2008). See also HRC decision 2/113.

<sup>36</sup> OHCHR 2007 Report on activities and results, p. 93.

<sup>37</sup> Ibid.



<sup>38</sup> Ibid.

<sup>39</sup> A/HRC/7/27, para. 73.

<sup>40</sup> OHCHR 2008, Report on activities and results.

<sup>41</sup> A/HRC/7/27, para. 14.

<sup>42</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 45.

<sup>43</sup> A/HRC/7/27, para. 15.

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> A/HRC/4/98, para.13., A/HRC/7/27, para.21; United Nations Country Team in Afghanistan, Common Country Assessment, Kabul, 2004, p. 28, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf) .

<sup>46</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2008, Geneva, Doc. No. 062008AFG111, para. 1.

<sup>47</sup> Ibid, para. 3. See also United Nations Country Team in Afghanistan, Common Country Assessment, Kabul, 2004, p. 45, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf).

<sup>48</sup> OHCHR press release, 9 October 2007; A/HRC/7/27, para. 64; A/62/722-S/2008/159, para. 39. OHCHR Press release, 11 November 2008; A/HRC/10/23, para. 63.

<sup>49</sup> E/CN.4/2006/53/Add.1, p. 23; A/HRC/4/20/Add.1, p. 24.

<sup>50</sup> A/HRC/8/3/Add.6, para. 24.

<sup>51</sup> A/HRC/7/27, para. 24.

<sup>52</sup> S/2008/695, para. 32.

<sup>53</sup> S/PRST/2007/27; Security Council resolutions 1806 (2008) and 1833 (2008).

<sup>54</sup> UNAMA Annual Report on Protection of Civilians in Armed conflict, 2008, para. 4.

<sup>55</sup> A/HRC/4/98, para. 25; A/HRC/10/23, paras. 13 and 15; A/62/722-S/2008/159, para. 17; S/2008/695, para. 4; A/63/372-S/2008/617, para. 17; A/HRC/7/27, para. 25.

<sup>56</sup> A/HRC/4/98, para. 28; A/HRC/7/27, para. 28; A/HRC/10/23, para. 18; S A/63/372-S/2008/617, para. 54.

<sup>57</sup> A/HRC/4/98, para. 30.

<sup>58</sup> UNAMA Annual Report on Protection of Civilians in Armed conflict, 2008, para. 5.

<sup>59</sup> A/HRC/7/27, paras. 31 and 33.

<sup>60</sup> A/HRC/7/27, para. 32; A/HRC/10/23, para. 21.

<sup>61</sup> A/HRC/8/3/Add.6, paras. 2-3.

<sup>62</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 20; S/2008/695, para. 51; A/63/372-S/2008/617, A/HRC/10/23, para. 23.

<sup>63</sup> A/62/722-S/2008/159, paras. 27-28; S/2008/695, paras. 38 and 60.

<sup>64</sup> A/HRC/7/27, para. 58. A/HRC/4/98, para. 66.

<sup>65</sup> A/HRC/4/98, para. 66.

<sup>66</sup> E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 1; A/HRC/7/3/Add.1, para. 1.

<sup>67</sup> A/HRC/7/27, para. 65.

<sup>68</sup> S/2008/695, p. 1.

<sup>69</sup> S/2008/695, para. 19. See also United Nations Press Release, "Afghanistan : Taliban continue to train children as suicide bombers", 19 January 2009.

<sup>70</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 5. See also S/2008/695, p. 1. See also S/2008/695, para. 26.

<sup>71</sup> S/2008/695, para. 27.

<sup>72</sup> E/CN.4/2006/61/Add.5, para. 75. E/CN.4/2006/61/Add.1, paras. 1-3; A/HRC/4/98, para. 2; A/HRC/7/27, para. 18. See also UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 1; A/HRC/7/27, para. 18; A/62/722-S/2008/159, para. 46;

UNODC, *Afghanistan: Female Prisoners and their Social Reintegration*, New York, 2007, pp. 14-15, available at [www.unodc.org/pdf/criminal\\_justice/Afghan\\_women\\_prison\\_web.pdf](http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Afghan_women_prison_web.pdf).

<sup>73</sup> A/HRC/8/3/Add.6, para. 23.

<sup>74</sup> S/2008/695, paras. 48 and 63. See also UNODC, *Afghanistan: Female Prisoners and their Social Reintegration*, New York, 2007, pp. 14-15, available at [www.unodc.org/pdf/criminal\\_justice/Afghan\\_women\\_prison\\_web.pdf](http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Afghan_women_prison_web.pdf).

<sup>75</sup> A/63/372, S/2008/617, para. 52.

<sup>76</sup> A/HRC/10/23, para. 31.

<sup>77</sup> S/2008/695, para. 19.

<sup>78</sup> A/HRC/7/27, paras. 56 and 60.

<sup>79</sup> A/HRC/7/27, paras. 22-23. See also A/HRC/4/98, para. 15.

<sup>80</sup> A/HRC/7/27, para. 61.

<sup>81</sup> A/HRC/7/27, para. 62. See also A/63/372-S/2008/617, para. 32. United Nations Country Team in Afghanistan, *Common Country Assessment*, Kabul, 2004, p. 31, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf).

<sup>82</sup> A/HRC/4/98, para. 58.

<sup>83</sup> A/63/372, S/2008/617, para. 32.

<sup>84</sup> A/HRC/4/98, para. 16. See also UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 1; A/HRC/7/27, para. 21.

<sup>85</sup> A/HRC/4/98, para. 16.

<sup>86</sup> United Nations Country Team in Afghanistan, *Common Country Assessment*, Kabul, 2004, p. 30, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf).

<sup>87</sup> A/HRC/7/27, para. 50.

<sup>88</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 24.

<sup>89</sup> A/HRC/7/27, para. 44.

<sup>90</sup> *Ibid.*, para. 66.

<sup>91</sup> A/HRC/4/98, para. 60. See also A/63/372-S/2008/617, para. 41.

<sup>92</sup> A/HRC/7/27, para. 65.

<sup>93</sup> *Ibid.*, para. 68.

<sup>94</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 2.

<sup>95</sup> A/HRC/7/27, para. 57.

<sup>96</sup> *Ibid.*, para. 59.

<sup>97</sup> A/HRC/7/27, para. 59; A/62/722-S/2008/159, para. 26.

<sup>98</sup> Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers, to appear in forthcoming communications report; and Special Rapporteur on terrorism, communications report (A/HRC/10/3/Add1), paras. 6-12.

<sup>99</sup> See also A/HRC/8/3/Add.6, para. 25; A/63/372, S/2008/617, para. 47.

<sup>100</sup> A/HRC/7/27, paras. 37-38.

<sup>101</sup> A/HRC/4/84, para. 9.

<sup>102</sup> A/HRC/7/27, para. 41.

<sup>103</sup> A/63/372-S/2008/617, para. 48.

<sup>104</sup> A/HRC/7/27, para. 40.

<sup>105</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 5.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>107</sup> A/HRC/4/98, para. 19; A/HRC/7/27, para. 19; A/62/345-S/2007/555, para. 52.

<sup>108</sup> E/CN.4/2006/108, para. 19.

- <sup>109</sup> Ibid., para. 23.
- <sup>110</sup> A/HRC/4/21/Add.1, para. 4.
- <sup>111</sup> Ibid., para. 6.
- <sup>112</sup> A/HRC/4/21/Add.1, para. 7.
- <sup>113</sup> Ibid., para. 8.
- <sup>114</sup> A/63/372, S/2008/617, para. 50.
- <sup>115</sup> A/HRC/7/27, para. 48; A/HRC/10/23, para. 50.
- <sup>116</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 38.
- <sup>117</sup> A/HRC/4/27/Add.1, paras. 8-10; A/HRC/7/14/Add.1, para. 11; E/CN.4/2006/55/Add.1, paras. 7-8.
- <sup>118</sup> A/HRC/7/14/Add.1, paras. 7-9.
- <sup>119</sup> Ibid, para. 10.
- <sup>120</sup> A/HRC/7/27, para.. 47.
- <sup>121</sup> E/CN.4/2006/95/Add.5, paras. 11-27.
- <sup>122</sup> A/63/372-S/2008/617, para. 8. See also UNDP Afghanistan, Democratization and Civil Society Empowerment Programme, 2008, Kabul, pp. 5 and 7, available at [http://www.undp.org.af/Publications/KeyDocuments/Factsheets/dcse/DCSE\\_Fact\\_Sheet\\_July08.pdf](http://www.undp.org.af/Publications/KeyDocuments/Factsheets/dcse/DCSE_Fact_Sheet_July08.pdf) .See also A/63/372-S/2008/617, para. 8.
- <sup>123</sup> A/HRC/10/23, para. 55-58. See also A/HRC/7/27, para. 16.
- <sup>124</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 4.
- <sup>125</sup> A/HRC/7/27, para. 5.
- <sup>126</sup> Ibid., para. 10.
- <sup>127</sup> A/61/306, para. 23. See also A/63/372, S/2008/617, para. 56; United Nations Country Team in Afghanistan, Common Country Assessment, Kabul, 2004, p. 55, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf).
- <sup>128</sup> WFP/EB.A/2008/10, p. 4.
- <sup>129</sup> FAO submission to the UPR on Afghanistan, p. 1.
- <sup>130</sup> WHO, Country Cooperation Strategy, May 2007, Geneva, p. 1, available at [http://www.who.int/countryfocus/cooperation\\_strategy/ccsbrief\\_afg\\_en.pdf](http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccsbrief_afg_en.pdf).. See also [http://www.who.int/countryfocus/cooperation\\_strategy/ccs\\_afg\\_en.pdf](http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_afg_en.pdf).
- <sup>131</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, pp. 3-4.
- <sup>132</sup> A/HRC/7/27, para. 6.
- <sup>133</sup> Ibid., para. 7.
- <sup>134</sup> Ibid.
- <sup>135</sup> E/CN.4/2004/48/Add.2, p. 2.
- <sup>136</sup> A/HRC/7/27, para. 11
- <sup>137</sup> Ibid., para. 12.
- <sup>138</sup> A/62/722-S/2008/159, para. 53.
- <sup>139</sup> UN Press Release, « Afghanistan : Taliban continue to train children as suicide bombers », 19 January 2009. See also United Nations Press Release, “Special Rapporteur on the right to education appeals to anti-government groups to stop attacks on schools in Afghanistan”, 9 August 2006; S/2008/695, paras. 40-43 and 61; A/HRC/4/98, paras. 31-32; United Nations Country Team in Afghanistan, Common Country Assessment, Kabul, 2004, p. 58, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf).
- <sup>140</sup> UN Press Release, « Afghanistan : Taliban continue to train children as suicide bombers », 19 January 2009.
- <sup>141</sup> UNESCO submission to the UPR on Afghanistan, p.2.
- <sup>142</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 3. See also . A/HRC/4/98, para. 8.

<sup>143</sup> A/HRC/7/27, para. 9.

<sup>144</sup> United Nations Country Team in Afghanistan, Common Country Assessment, Kabul, 2004, p. 45, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/7403-Afghanistan\\_CCA.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/7403-Afghanistan_CCA.pdf).

<sup>145</sup> A/HRC/10/23, paras. 35-37.

<sup>146</sup> UNHCR submission to the UPR on Afghanistan, p. 3. See also A/62/722-S/2008/159, para. 52.

<sup>147</sup> United Nations Press Release, "UN expert concerned about growing problem of internal displacement in Afghanistan", 20 August 2007.

<sup>148</sup> UNHCR submission to the UPR on Afghanistan, pp. 3-4.

<sup>149</sup> Ibid., p. 4.

<sup>150</sup> United Nations Press Release, "UN expert concerned about growing problem of internal displacement in Afghanistan", 20 August 2007. See also A/62/722-S/2008/159, para. 53.

<sup>151</sup> Security Council resolution 1833 (2008).

<sup>152</sup> A/HRC/4/26/Add.1, para. 6.

<sup>153</sup> S/2008/695, para. 57.

<sup>154</sup> A/HRC/7/27, para. 32.

<sup>155</sup> E/CN.4/2005/122, para. 46.

<sup>156</sup> A/HRC/7/27, para. 56.

<sup>157</sup> A/HRC/10/23, para. 26.

<sup>158</sup> S/2008/695, para. 29.

<sup>159</sup> A/HRC/7/27, para. 17.

<sup>160</sup> Ibid., para. 53.

<sup>161</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 3. See also UNHCR submission to the UPR on Afghanistan, pp. 1 and 5.

<sup>162</sup> A/63/372-S/2008/617, paras. 40 and 45.

<sup>163</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, p. 5.

<sup>164</sup> A/63/372-S/2008/617, para. 46.

<sup>165</sup> UNODC, Afghanistan: Female Prisoners and their Social Reintegration, New York, 2007, p. 9, available at [www.unodc.org/pdf/criminal\\_justice/Afghan\\_women\\_prison\\_web.pdf](http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Afghan_women_prison_web.pdf). See also A/62/722-S/2008/159, para. 44.

<sup>166</sup> E/CN.4/2004/48/Add.2, para. 97.

<sup>167</sup> E/CN.4/2006/61/Add.5, paras. 78-89.

<sup>168</sup> A/HRC/8/3/Add.6, paras. 30-36.

<sup>169</sup> UNHCR submission to the UPR on Afghanistan, pp. 4-5.

<sup>170</sup> Ibid., p.5.

<sup>171</sup> A/HRC/7/27 para. 78.

<sup>172</sup> A/HRC/4/98, para. 72 (i) and (m).

<sup>173</sup> UNCT Afghanistan, United Nations Development Assistance Framework 2006-2008, Kabul, 2005, available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/6568-Afghanistan\\_UNDAF\\_-\\_Afghanistan\\_UNDAF.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/6568-Afghanistan_UNDAF_-_Afghanistan_UNDAF.pdf).

<sup>174</sup> A/HRC/10/23, para. 64.

<sup>175</sup> FAO, UNEP, UNESCO, UNHCR and UNICEF submissions to the UPR on Afghanistan.

<sup>176</sup> A/63/372-S/2008/617, para. 51.

<sup>177</sup> UNICEF submission to the UPR on Afghanistan, pp. 4-5.